



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Associations de jeunesse et d'éducation

Question écrite n° 7174

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les conséquences de la réduction sensible du budget global de son ministère. Les annulations de crédits prévues au titre IV, chapitre 43.90, se traduiront par une réelle diminution des crédits d'intervention. Cette situation inquiète fortement les associations de jeunesse et d'éducation populaire qui, au-delà de l'équilibre financier de leurs propres budgets, devront, dès cet été, faire face à des difficultés accrues pour la réalisation d'actions éducatives, culturelles et sociales. Certaines associations envisagent de supprimer des actions dans des zones rurales sensibles ou dans les quartiers difficiles. Ces mesures pourraient avoir de graves conséquences sur le climat social. Aussi lui demande-t-il quelles mesures d'urgence elle compte prendre afin de ne pas compromettre les actions arrêtées par ces associations qui luttent au quotidien contre l'exclusion, le chômage et la précarité.

Texte de la réponse

Les crédits de 1994 doivent être comparés à ceux réellement disponibles en 1993 qui avaient subi une forte diminution par rapport à la dotation inscrite à la loi de finances initiale. Par ailleurs, certains crédits affectés à d'autres départements ministériels sont destinés à financer des actions en faveur de la jeunesse. Globalement, les crédits d'intervention pour la jeunesse et l'éducation populaire atteindront 545 millions de francs en 1994. En 1993, après les différentes annulations budgétaires, ils étaient de 550,8 millions de francs dont 16,95 millions de francs non reconductibles. En 1994, un mode d'action plus cohérent verra le jour au niveau local. Des conventions locales d'animation jeunesse seront passées entre les services déconcentrés du ministère, les collectivités locales et les associations. Une mesure nouvelle est prévue pour financer ces conventions. Les actions concernées par ces conventions sont : les aides à l'initiative des jeunes, l'accès des jeunes aux loisirs de proximité et de vacances, les actions d'insertion et de prévention, le soutien aux emplois d'animation socio-éducative et sportive. L'action que le ministère entend conduire en faveur de la jeunesse sera une action pour tous, en milieu urbain comme en milieu rural. Les associations qui conduisent des actions dans ces secteurs, continueront à être aidées.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7174

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3629

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4653